

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LES P'TITS COEURS DAYCARE INC.	Numéro de permis 2015624	Date d'inspection Le 30 août 2023	
Nom de l'établissement Garderie les P'tits Cœurs Daycare groupe 2		Numéro de téléphone (506) 384-2030	
Adresse 275 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Erika Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	03 juil. 2023	30 août 2023
Commentaires : Les membres du personnel manquant une certification valide en secourisme et en réanimation cardiorespiratoire ne sont plus membres du personnel. Tout dossier d'employé vérifié lors de l'inspection ont une certification valide et une preuve de certification dans leur dossier. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	16 juin 2023	16 juin 2023
Commentaires : Une copie du document manquant signé par l'employé fût envoyé au mentor en assurance de la qualité comme preuve de conformité. Le document doit être inséré dans le dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	16 juin 2023	16 juin 2023
Commentaires : Une copie du document manquant signé par l'employé fût envoyé au mentor en assurance de la qualité comme preuve de conformité. Le document doit être inséré dans le dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	03 juil. 2023	30 août 2023
Commentaires : Les membres du personnel manquant une certification valide en secourisme et en réanimation cardiorespiratoire ne sont plus membres du personnel. Tout dossier d'employé vérifié lors de l'inspection ont une certification valide et une preuve de certification dans leur dossier. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Les preuves de conformité ont été envoyés au mentor en assurance de la qualité. Une inspection sur les lieux n'a pas été effectuée en cette date. Une prochaine inspection aura lieu à une date ultérieure.

original signé par
Erika Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 31 août 2023

Date

original signé par
Jason Légère

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 31 août 2023

Date